



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-136 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : COHESION SOCIALE – ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE – CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Madame Marine MAERTEN expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article **L.112-3**, qui prévoit la mise en œuvre d'actions de prévention en direction des parents et des enfants ainsi que l'accompagnement des familles dans l'exercice de leurs responsabilités parentales ;

Considérant que le soutien à la parentalité constitue un axe majeur de la politique sociale de la commune ;

Considérant la nécessité de proposer aux familles houdinoises un espace de proximité favorisant l'accompagnement des parents, le développement de l'enfant et le renforcement du lien social ;

Considérant que ce lieu sera implanté au **15 Place de la Marne, 62150 HOUDAIN** ;

Considérant que le LAEP aura pour objectifs de :

- Favoriser l'éveil, la socialisation et l'autonomie des enfants de moins de 6 ans ;
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif grâce à un espace d'écoute, d'échange et de partage d'expériences ;
- Prévenir l'isolement des familles et renforcer le lien social ;
- Faciliter l'accès aux dispositifs et partenaires intervenant dans les domaines de la petite enfance et de la parentalité ;
- Contribuer à la prévention des difficultés familiales par une approche bienveillante.

Considérant que le LAEP sera ouvert :

- Aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent ;
- Aux futurs parents dans le cadre d'actions spécifiques ;
- Aux familles résidant prioritairement sur la commune, sans condition particulière d'accès ;
- Que l'accueil sera gratuit, anonyme et fondé sur le volontariat.

Considérant que le fonctionnement du LAEP reposera notamment sur :

- Des temps d'accueil libres, réguliers et sans inscription préalable ;
- Un espace de jeux et de découverte adapté aux jeunes enfants ;
- Des temps d'échanges entre les familles et les accueillants ;
- Des actions ponctuelles en lien avec la parentalité, la santé, l'éveil culturel et la prévention.

Considérant que l'encadrement du dispositif sera assuré par des professionnels formés à l'écoute et à l'accompagnement des familles, dans le respect de la charte des LAEP ;

Considérant que la mise en œuvre du projet s'appuiera sur des partenariats avec la CAF, le Relais Petite Enfance, les structures d'accueil du jeune enfant, les établissements scolaires maternels ainsi que les services sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Le conseil municipal est invité à :

- 1) Approuver la création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) implanté 15 place de la Marne 62150 HOUDAIN ;
- 2) Approuver le projet du LAEP ;
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte afférent à la mise en œuvre et au fonctionnement du LAEP, et à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à sa création et à son fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Marine MAERTEN entendu ;
Par 25 voix pour et 4 abstentions ;

Article 1 : Approuve la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) communal situé au 15 Place de la Marne à Houdain (62150).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF du Pas-de-Calais ainsi que de tout autre partenaire institutionnel pour contribuer à la création et au développement du projet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte afférent à la mise en œuvre et au fonctionnement du LAEP, et à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à sa création et à son fonctionnement.

Article 4 : Inscrit les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif au budget communal.

Article 5 : Charge Monsieur le Maire de conduire les démarches nécessaires à la création du LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP), ainsi qu'à l'organisation de son fonctionnement.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Le présent équipement communal sera intégré au schéma local de soutien à la parentalité et son fonctionnement respectera les principes définis par la charte nationale des Lieux d'Accueil Enfants-Parents et les préconisations de la CAF.



Le Maire,

Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Marine MAERTEN.

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN
Le 03/10/2026 à 10:47